AL HAQQ

GRATUIT

“ La Sunna est comme l'arche de Noé. Celui qui monte dedans aura le salut et celui qui la rejette est noyé.”

Imam Malik (Rahimahullah)

Numéro: 2

Décembre 2011

Les actes de mécréance.

Cheikh Ibn Bâz

Louange à Allah. Que la Prière et le Salut soient sur le dernier des Prophètes ainsi que sur sa famille, sur ses compagnons et sur ceux qui suivent sa guidance.

Sache, ô musulman, qu’Allah (Exalté soit-Il) a imposé à tous Ses serviteurs d’embrasser l’Islam, de s’y cramponner et de se mettre en garde contre ce qui va à son encontre. Allah (Exalté soit-Il) a envoyé Son Prophète Mohammad pour y appeler les gens.

Allah (Exalté soit-Il) a signalé que celui qui le suit est guidé et que celui qui se détourne de lui est égaré. Allah (Exalté soit-Il) nous a mis en garde contre les causes menant à l’apostasie et à tous les genres de polythéisme et de mécréance.

Les Ulémas ont mis en évidence, en abordant la question de la sentence relative à l’apostat, que le musulman risque de sortir de l’islam à cause de multiples actes qui rendent licite l’effusion de son sang et la prise de possession de ses biens.

Parmi les actes les plus dangereux et les plus fréquemment commis figurent dix actes que cite le cheikh et imam Mohammad ibn `Abd-Al-Wahâb et d’autres parmi les gens de science (qu’Allah leur fasse miséricorde).

Nous allons vous énumérez brièvement ces dix actes afin que vous les évitiez et que vous mettiez les gens en garde en espérant en être préservés. Nous vous fournirons également ci-dessous quelques précisions à ce propos.

Le premier de ces dix actes : Le fait de donner à Allah des associés dans l’adoration. Allah (Exalté soit-Il) dit dans une traduction rapprochée: {Certes Allah ne pardonne pas qu’on Lui donne quel qu’associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut} [Les femmes (An-Nisâ’)’ 4: Verset 48]. Allah (Exalté soit-Il) dit également dans une traduction rapprochée : {Quiconque associe à Allah (d’autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!} [La table servie (Al Mâ’ida) 5: Verset 72]. Invoquer les morts, implorer leur secours, leur faire des vœux et des offrandes rentrent dans cette catégorie d’association.

Le deuxième : placer des intermédiaires entre Allah et soi-même tout en les invoquant, en leur demandant l’intercession et en s’en remettant à eux. Celui qui commet ces actes est mécréant selon la majorité des ulémas.

Le troisième : Ne pas croire à la mécréance des polythéistes, de douter de leur mécréance ou de dire qu’ils suivent la bonne voie. Ceci est un acte qui entraîne la mécréance de son auteur.

Le quatrième : Croire qu’une voie autre que celle du Prophète est meilleure que la sienne ou de croire qu’un autre jugement est meilleur que le sien, comme c’est le cas de ceux qui préfèrent le jugement des Tâghouts (diable, idole et toutes fausses divinités). Celui qui commet ces actes est mécréant.

Le cinquième : Avoir de la répulsion pour les commandements du Prophète, même si l’on s’y conforme. Ceci est de la mécréance car Allah (Exalté soit-Il) dit dans une traduction rapprochée: {C’est parce qu’ils ont de la répulsion pour ce qu’Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres} [(Mouhammad) 47: Verset 9].

Le sixième : Se moquer d’une partie quelconque de la religion du Prophète, du châtiment [d'Allah] ou de Sa rétribution. Cela relève de la mécréance et la preuve en est le verset coranique où Allah (Exalté soit-Il) dit dans une traduction rapprochée : {Dis: « Est-ce d’Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez? » Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru} [Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 65, 66].

Le septième : La pratique de la sorcellerie et de la magie, même avec leurs formes visant à faire aimer les deux époux l’un à l’autre. Celui qui les pratique ou les agrée tombe dans la mécréance. La preuve en est les Paroles d’Allah (Exalté soit-Il) qui dit dans une traduction rapprochée : {mais ceux-ci n’enseignaient rien à personne, qu’ils n’aient dit d’abord: « Nous ne sommes rien qu’une tentation: ne sois pas mécréant »} [La vache (Al-Baqara) 2: Verset 102].

Le huitième : S’allier aux associateurs et les soutenir contre les musulmans. La preuve en est le verset coranique suivant : {Et celui d’entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes} [La table servie (Al Mâ’ida) 5: Verset 51].

Le neuvième : Croire que certaines personnes ont la possibilité de ne pas se conformer à la charia de Mohammad. Celui qui le croit est mécréant, la preuve en est le verset coranique suivant : {Et quiconque désire une religion autre que l’Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l’au-delà, parmi les perdants} [La famille d’Imran (‘Al –‘Imrân) 3: Verset 85].

Le dixième : Se détourner de la religion d'Allah tout en délaissant son apprentissage et le respect de ses prescriptions. La preuve en est le verset coranique suivant : {Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne? Nous nous vengerons certes des criminels} [La prosternation (As-Sajda) 32: Verset 22].

Il n'y a pas de différence entre celui qui commet ces actes tout en étant sérieux, en plaisantant ou par peur, mais celui qui est contraint à les commettre est excepté de cette sentence et ne tombe pas dans la mécréance. Ces dix actes sont les plus dangereux et les plus fréquemment commis.

Tout musulman doit donc s'en méfier et rester sur ses gardes pour ne pas les commettre. Nous supplions Allah de nous mettre à l'abri des actes qui nous feraient encourir Sa colère et Son châtiment douloureux. Et que la Prière et le Salut soient sur le meilleur des êtres, Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons. Fin des propos du cheikh, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Rentre dans la quatrième catégorie, le fait de croire que les législations et les lois établies par les humains sont meilleures que la charia islamique ou lui sont équivalentes, ou de croire qu'il est permis de prendre ces lois pour arbitre même si l'on croit que la charia islamique est meilleure.

Il en est de même pour le fait de croire que la charia islamique n'est pas applicable au vingtième siècle ou qu'elle était la cause du sous-développement des musulmans ou qu'elle se limite à la relation entre l'être humain et son Seigneur sans concerner les autres domaines de la vie. Rentre dans la quatrième catégorie également : Le fait de croire que la mise à exécution de la sentence stipulant la coupure de la main du voleur ou de celle stipulant la lapidation de la personne adultère n'est pas adapté à l'époque actuelle.

Il en va de même pour le fait de croire qu'il est possible de prendre pour arbitre d'autres lois que celles d'Allah dans les transactions, les peines légales ou autre, même si on croit qu'elles ne sont pas meilleures que la charia car on rend ainsi licite ce qui est illicite selon l'avis unanime des ulémas. Quiconque rend licite ce qui est illicite dans les questions religieuses approuvées et reconnues par tout musulman comme la fornication, la consommation du vin et le recours à d'autres lois que celles de la charia d'Allah est mécréant selon l'avis unanime des ulémas.

Nous implorons Allah de nous accorder à tous le succès dans ce qui Le satisfait et de nous guider, nous ainsi que tous les musulmans, vers le Droit Chemin, c'est Lui l'Audient et l'Omniprésent qui est Tout près. Et que la Prière et le Salut soient sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.



Question : On rapporte que les bonnes actions effacent les mauvaises actions, mais est-ce que les mauvaises effacent les bonnes ?

Réponse: Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous également. Les bonnes actions effacent complètement les mauvaises, d'après la parole du prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) : *« Les cinq prières, (les bonnes actions accomplies) entre chaque jumu'a, entre chaque ramadhan effacent les péchés (commis dans cette période de temps) tant qu'on évite les grands péchés »* (rapporté par Muslim). Mais est-ce que les mauvaises actions effacent les bonnes, non, mais elles peuvent peser plus lourd (que les bonnes) dans la balance au jour de la Résurrection, Allah dit ***« Et nous poserons les balances justes au jour de la résurrection »***. On pèsera les bonnes et les mauvaises actions et il se peut que les mauvaises actions soient plus nombreuses, si bien que l'homme mérite l'enfer où il sera châtié selon son péché. Il se peut aussi que les bonnes et les mauvaises actions aient un poids égal, cet homme sera alors parmi les gens d'Al-'Araf dont les bonnes et les mauvaises actions sont d'un poids égal, ils n'entreront ni en enfer, ni au paradis tant qu'Allah le voudra. Il se peut enfin que les bonnes actions soient plus lourdes et que cet homme soit parmi les gens du paradis.

Shaikh Muhammad ibn Salih Al-'Uthayminqu'Allah lui accorde le salut.

- -

Question : Ce qui nous a conduit à cette question est qu'une partie des gens aujourd'hui, si l'un d'eux est appelé à l'adoration il répond : « Allah est le Dieu des cœurs ». Nous voudrions également votre commentaire sur cela.

Réponse : Nous disons que Allah est le Dieu des cœurs et des langues. Et il n'est pas seulement le Dieu des cœurs. Et le cœur, s'il est pur, alors les membres sont purs. Car le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) dit : *« Il y a dans le corps un bout de chair qui, s'il est pur, tout le corps est pur. Et s'il est corrompu, tout le corps est corrompu : c'est le cœur. »*. [1] Et ce hadith annule tout ce qui est prétendu par certaines personnes : si tu le conseilles sur une chose sur lesquelles il désobéit à Allah, il te dit : *« La piété est ici »* [2], en montrant sa poitrine. C'est une parole véridique par laquelle on a voulu quelque chose de faux. Et la parole peut être vraie dans son sens général, mais celui qui la prononce, ou parle, veut par cette parole quelque chose de faux. Ne vois-tu pas la parole du Très Haut :

« Ceux qui ont associé diront: ‹Si Allah avait voulu, nous ne lui aurions pas donné d'associés, ni nos ancêtres et nous n'aurions rien déclaré interdit.› » s6 v148

Donc ils ont dit : Si Allah avait voulu, nous ne lui aurions pas donné des associés, et ils ont dit vrai dans ce qu'ils ont dit. Si Allah avait voulu ils ne lui auraient pas donné des associés. Mais ils ne veulent pas par cette parole quelque chose de vrai. Plutôt, ils veulent par elle une justification du fait de rester dans leur mécréance, et la levée du châtiment sur eux. C'est pour cela qu'Allah -le Très Haut- a dit :

« Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. » s6 v148

Le prétexte du *qadr* (la prédestination) ne leur est pas profitable quand ils ont voulu avec cela leur persistance dans leur mécréance, et la levée de la réprimande et du châtiment. Quand à la réalité, elle est comme ils ont dit *:* «Si Allah avait voulu, ils ne lui auraient pas donné des associés », comme Allah -le Très Haut- a dit à Son messager (*salallahu 'alayhi wa sallam*) :

« Suis ce qui t'est révélé de la part de ton Seigneur. Point de divinité autre que Lui. Et écarte-toi des polythéistes. Si Allah voulait, ils ne seraient point polythéistes» s6 v106-107

Mais ici il y a une différence entre les deux situations. Allah a dit à Son prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) : ***« Si Allah voulait, ils ne seraient point polythéistes »*** pour montrer que leur mécréance n'advient (n'existe) que par la volonté universelle d'Allah (*al-mashîa*) [3].

Et qu'Il (Allah) -qu'Il soit exalté et glorifié- a une sagesse dans le fait qu'advienne de la mécréance de leur part, afin de réconforter Son prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) (en lui montrant) que cette (mécréance) de leur part n'advient que par la volonté *(al-Mashîa)* d'Allah -qu'Il soit exalté et glorifié-.

Ce qui est important est que ce qu'il a dit, quand tu l'as conseillé : *« la piété est ici »* est la parole du prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*). Mais celui qui a dit cela (le prophète) est (aussi) celui qui a dit : *« Il y a dans le corps un bout de chair qui, s'il est pur, tout le corps est pur »*. Donc s'il y a de la piété dans le cœur, cela entraînera nécessairement qu'il y ait de la piété dans les membres. Et l'œuvre apparente est une indication sur l'œuvre intérieure.

Shaikh Muhammad Ibn Salih Al-'Uthaymîn.



D'après Abû Hurayra, l'Envoyé d'Allah (Saw) a dit : « L'homme, pour chacune de ses articulations, doit verser une aumône et ce, chaque jour que le soleil se lève. Pratiquer l'équité entre deux personnes est une aumône, aider un homme à enfourcher monture ou placer ses bagages dessus et une aumône, dire une bonne parole est une aumône, écarter de la voie publique ce qui est nuisible est également une aumône ». ***Hadith sahih, rapporté par al Bukhârî (n° 2989)***

Commentaire

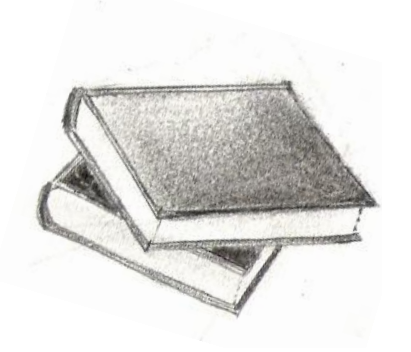
Chaque jour que le soleil se lève, l'homme doit pour chaque articulation et pour chaque organe une aumône en signe de gratitude envers Allah le Très-Haut d'avoir gardé son corps sain et sauf et de l'avoir maintenu en vie. Cette aumône n'est pas seulement financière, mais elle est de différente sorte :

- « Pratiquer l'équité entre deux personnes est une aumône » : quand on trouve deux hommes en conflit et qu'on arbitre entre eux selon la justice, c'est une aumône, voire la meilleure des aumônes, le Très-Haut a en effet dit : { Il ne sort rien de bon du gros de leurs conversations, à moins qu'il n'y agisse d'ordonner une aumône ou quelque convenance, ou d'opérer une conciliation entre les gens }.[1]
- « aider un homme à enfourcher sa monture ou placer ses bagages dessus est une aumône » ceci entre dans le bel-agir [ihsan] et Allah aime les bel-agissants.
- « Dire une bonne parole est une aumône » : Il s'agit de toute parole qui rapproche d'Allah comme dire : « Gloire à la transcendance d'Allah », « Nul n'est en droit d'être adoré qu'Allah », « Allah est Grand », « Louange à Allah », l'ordre du convenable, l'empêchement du blâmable, la lecture du Qur'an, l'enseignement du savoir,etc…
- « Tout pas effectué vers un lieu de prière est une aumône » Il est cité dans les deux sahih, selon le hadith rapporté par Abu Hurayra que quand l'homme fait parfaitement ses ablutions chez lui, puis s'en va à la mosquée ne visant que la prière, il ne fait point un seul pas sans qu'Allah ne l'élève d'un degré et ne le décharge d'un péché.
- « écarter de la voie publique ce qui est nuisible est également une aumône » : Ecarter ce qui gêne le passage des gens par une voie est une aumône, comme pomper ou combler une flaque d'eau, enlever des pierres ou des morceaux de verre ou des épines ou tout autre chose qui peut gêner leur passage, que ce soit du bas ou du haut, comme des branches d'arbres qui descendent vers le bas et gênent les gens.

Leçons tirées de ce hadith

- Chaque jour que le soleil se lève, à tout homme incombe un nombre d'aumône équivalent à ses articulations qui sont au nombre de trois cent soixante.

- Tout ce qui rapproche d'Allah comme acte d'adoration et bel-agir envers Ses serviteurs est une aumône, le Prophète a en effet cité des exemples de cela et il a dit dans un autre *Hadith* : « mais il suffit de faire à la place de tout cela deux *raka'at*, que le fidèle effectue après le soleil se lève de la hauteur d'une lance [*douha*]. »



Les dohas a Apprendre

Invocation du voyage

EN ARABE

اللهُ أكبَر ، اللهُ أكبَر ، اللهُ أكبَر، سُبْحانَ الَّذي سَخَّـرَ لَنا هذا وَما كُنّا لَهُ مُقْرِنين، وَإِنّا إِلى رَبِّنـا لَمُنْقَلِبون، اللَّهُـمَّ إِنّا نَسْـأَلُكَ في سَفَـرِنا هذا البِـرَّ وَالتَّـقْوى، وَمِنَ الْعَمَـلِ ما تَـرْضى، اللَّهُـمَّ هَوِّنْ عَلَـينا سَفَرَنا هذا وَاطْوِ عَنّا بُعْدَه، اللَّهُـمَّ أَنْـتَ الصّـاحِبُ في السَّـفَر، وَالْخَلـيفَةُ في الأهـلِ، اللَّهُـمَّ إِنّـي أَعـوذُبِكَ مِنْ وَعْـثاءِ السَّـفَر، وَكَآبَةِ الْمَنْـظَر، وَسوءِ الْمُنْـقَلَبِ في المـالِ وَالأَهْـل + آيِبـونَ تائِبـونَ عابِـدونَ لِرَبِّـنا حـامِـدون

EN FRANÇAIS

"Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand. Gloire à Celui qui a mis ceci à notre service alors que nous n'étions pas capables de les dominer. – Et c'est vers notre Seigneur que nous devons retourner. Ô Seigneur ! Nous Te demandons dans ce voyage la bonté pieuse, la crainte ainsi que tout acte qui procurera Ta satisfaction. Ô Seigneur ! Tranquillise-nous dans ce voyage et diminue-nous-en la distance. Ô Seigneur ! Tu es le compagnon de voyage et le remplaçant dans la famille. Ô Seigneur ! Je me mets sous Ta protection contre les fatigues du voyage, contre tout paysage source de chagrin, et contre tout mal qui nous frapperait, de retour dans nos biens et nos familles"

EN PHONETIQUE

Allâhu akbaru, Allâhu akbaru, Allâhu akbaru. Subhâna l-ladhî sakhkhara lanâ hâdhâ wa mâ kunnâ lahu

muqrinîn, wa innâ ilâ rabbinâ la-munqalibûn. Allâhumma innâ nas-aluka fî safarinâ hâdhâ al-birra wa t-taqwâ wa mina-l-^{c}amali mâ tardâ. Allâhumma hawwin ^{c}alayna safaranâ hâdhâ wa twi ^{c}annâ bu^{c}dahu. Allâhumma antas-sâhibu fî s-safari, wa-l-khalîfatu fî-l-ahli. Allâhumma innî a^{c}ûdhu bika min wa^{c}thâ'i s-safari wa ka'âbati-l-manzari, wa sû'i-l-munqalabi fî-lmâli wa-l-ahli.

Invocation lorsqu'on s'habille

EN ARABE

الحمدُ للهِ الّذي كَساني هذا (الثّوب) وَرَزَقَنيه مِنْ غَيـْرِ حَولٍ مِنّي وَلا قـوّة

EN FRANCAIS

"Louange à Allah qui m'en a vêtu et me l'a accordé, sans que ma propre force ni ma puissance n'y soient pour quelque chose."

EN PHONETIQUE

Al hamdu li-l-lâhi l-ladhî kasânî hadhâ th-thawbawa razaqanîhi min ghayri hawlin minnî wa lâ quwwatin.



Le Bon Comportement

Shaikh Muhammad Nasir Din Al-Albani

Question : Certains jeunes rencontrent des problèmes avec leurs parents et leurs proches à cause de leur attachement à la sunna. Quels conseils pouvez-vous leur donner ?

Réponse : Cette question est parmi les sujets de notre époque et elle est importante, car par le lien (fort) que j'ai avec les jeunes, je sais qu'ils sont en contradiction avec l'islam dans leurs relations avec leurs parents en donnant comme argument leur attachement à la sunna. C'est pourquoi il faut regarder (étudier cette question), pour ces jeunes frères, attachés à la sunna dans tous les pays musulmans.

Je dis : premièrement, il faut voir que ce sujet concerne les relations entre l'enfant et ses parents, et ceux-ci ont des droits qu'aucun autre proche ne possède. La position de l'enfant obéissant qui veut s'accrocher à la sunna mais n'y est pas aidé par ses parents est très délicate. C'est pourquoi je dis que la sunna ce divise ainsi :

- la sunna dans le sens du *fiqh* est tout ce qui n'atteint pas le degré de l'obligatoire et que personne d'entre vous ne mange de sa main gauche, ne serait-ce qu'une bouchée, la sunna dans le *fiqh* est donc tout ce qui n'est pas obligatoire (*fard* ou *wajib* selon les *madha'ib*).

- Alors que le sens de sunna dans la législation (le sens général) est la législation avec laquelle est venue Muhammad et la voie qu'il a suivi, et c'est la voie droite (*sirat al-mustaqim*) sur laquelle Allah dit : ***« Et voici ma voie droite, suivez-la et ne suivez pas les chemins qui vous écarteront de ma voie »***.

La sunna dans le sens général est cette voie droite, c'est la législation du Seigneur de l'univers. Cette législation comprend des choses obligatoires et d'autre qui ne le sont pas, et l'enfant pieux et obéissant doit être conscient de cela. Ainsi, il apparaît avec ce découpage (de la sunna), la parole du prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) : *« Pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur »*. Donc, si un de ces jeunes est éprouvé par un de ses parents, ou les deux, et qu'ils l'empêchent d'accomplir ce qui lui est obligatoire, dans ce cas, il n'y a pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur. Mais s'ils l'empêchent d'accomplir ce qui n'est pas obligatoire, ou selon la terminologie du *fiqh* : ce qui est sunna, c'est-à-dire que celui qui le fait est récompensé et celui qui le délaisse n'est pas châtié. Dans ce cas, cet enfant obéissant doit obéir à ses parents et laisser la sunna qu'ils n'acceptent pas de lui ; mais pour ce qui est obligatoire, il n'y a pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur. Cette question sera plus claire en donnant un exemple d'une obligation sur laquelle il ne lui est pas permis d'obéir à se parents, et un autre exemple d'une sunna que les parents n'acceptent pas de leur enfant et sur laquelle il doit obéir à ses parents et laisser la sunna.

Exemple du premier cas : sur lequel il ne lui est pas permis d'obéir, si cet enfant, comme il est dit dans la question, s'accroche à la sunna et veut être parmi les sept qui ont été cités dans le hadith unanimement reconnu authentique, d'après Abu Hurayra,le prophète (*salallahu 'alayhi wasalam*) a dit : *« Sept (personnes) seront sous l'ombre d'Allah, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne : un imam équitable et un jeune qui a grandit dans l'obéissance à Allah, un homme dont le cœur est attaché aux mosquées… »*. Et ce jeune veut grandir dans l'obéissance à Allah et que son cœur soit attaché à la mosquée, et dès qu'il entend le muezzin dire « venez au succès », il quitte son foyer, son magasin, son travail avec son père, pour venir à la mosquée. Et son père à ce moment lui dit : « non, pour l'instant nous sommes occupés ». Là nous disons : il n'y a pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur. Il n'est pas permis à cet enfant de laisser l'accomplissement de la prière à la mosquée. C'est un exemple, et les exemples sont très nombreux.

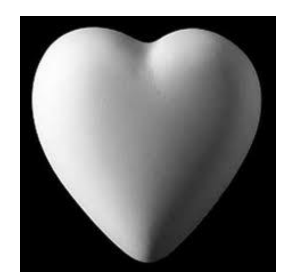
Autre exemple : ce jeune a grandit dans la sunna, et il veut, par exemple, que son vêtement arrive au milieu de la jambe (et pas en dessous). Son père lui dit : change cela, allonge, ce n'est pas beau, je ne veux pas que tu portes ce vêtement, mais si vraiment il le faut alors qu'il soit plus long que le milieu de la jambe. Ici, nous disons (à ce jeune) obéit à ton père, car si tu obéis à ton père sur cette question, tu ne désobéis pas à ton Seigneur, et nous avons rappelé que la règle est : pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur. Mais s'il lui dit : allonge ce vêtement jusqu'au dos du pied, en dessous des chevilles, il ne faut pas lui obéir, car le prophète dit : *« et ce qui dépasse (des chevilles) est au feu »*.

C'est pourquoi il convient aux enfants obéissants d'obéir et de désobéir à leurs parents : obéissance dans ce sur quoi il n'y a pas de désobéissance à Allah et désobéissance dans ce sur quoi il y a obéissance à Allah dans les choses obligatoires.

Il y a un cas que j'ai souvent entendu : certains de ces jeunes vivent sous la protection de leurs parents, et ceux-ci veulent qu'ils leur obéissent dans la désobéissance à Allah, ou qu'ils sortent de chez eux. Beaucoup d'enfants, surtout s'ils sont jeunes, 15 ans, 17 ans, ne possèdent rien et ne peuvent s'émanciper (de leurs parents). Dans ce cas, nous disons : il ne veut pas que tu pries à la mosquée avec les musulmans, ni prière du vendredi, ni prière en commun, cela n'est pas permis en islam. S'il m'interroge, je dis : si tu peux partir et être indépendant, cela t'es obligatoire, et si tu ne peux pas (alors la règle est) « la nécessité rend permises les choses interdites ».

Dogme et Croyances

Shaikh Muhammad ibn Salih Al-Uthaymin



Selon *Ahl Sunna wal-Jama'a*, la foi (*iman*) est « une croyance du cœur, des paroles de la langue et des actions du corps. » Cela inclut trois choses :
- Croyance du cœur
- Paroles de la langue
- Actions du corps

Comme c'est le cas, elle augmente et diminue. Ceci parce que le degré de croyance du cœur diffère d'une personne à une autre. La croyance en ce que quelqu'un vous dit n'est pas égale à la croyance en ce que vous voyez de vos propres yeux. La croyance en ce qu'une personne vous dit n'est pas égale à la croyance en ce que deux personnes vous disent, et cetera. C'est pourquoi Ibrahim (*'alayhi salam*) a dit :

« Et quand Abraham dit : "Seigneur ! Montre-moi comment Tu ressuscites les morts", Allah dit : "Ne crois-tu pas encore ? " "Si ! dit Abraham; mais que mon coeur soit rassuré". » [sourate Al-Baqara :260]

La foi peut augmenter en ce qui concerne la croyance, le contentement et la tranquillité dans le cœur. Une personne peut l'éprouver quand il prend part à une assise de rappel (*dhikr*) où écoute un cours. Se rappeler le Paradis et l'Enfer augmente la foi au point où ils sont comme si vous pouviez les voir de vos propres yeux. Mais quand une personne est négligente et laisse ces assises, cette foi diminue dans son cœur.

La foi dans le sens des mots peut augmenter de la même façon. Celui qui se rappelle Allah quelques fois ne ressemble pas à celui qui se Le rappelle cent fois. Le dernier est bien meilleur dans la foi. Et celui qui fait un acte d'adoration d'une façon parfaite aura plus de foi qu'un autre qui le fait d'une façon imparfaite.

La même chose s'applique aux actes pieux. Si une personne fait des bonnes actions physiquement plus qu'un autre, celui qui fait plus aura plus de foi que celui qui fait moins. Ceci est exposé dans le Qur'an et la Sunna - je veux dire le fait que la foi peut augmenter et diminuer. Allah dit :

« Cependant, Nous n'en avons fixé le nombre que pour éprouver les mécréants, et aussi afin que ceux à qui le Livre a été apporté soient convaincus, et que croisse la foi de ceux qui croient » [sourate Al-Muddathir :31]

« Et quand une Sourate est révélée, il en est parmi eux qui dit : "Quel est celui d'entre vous dont elle fait croître la foi ? " Quant aux croyants, elle fait certes croître leur fois, et ils s'en réjouissent. Mais quant à ceux dont les cœurs sont malades elle ajoute une souillure à leur souillure, et ils meurent dans la mécréance » [sourate At-Tawba :124-125]

Selon un hadith *sahih*, le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit :*« Je n'ai jamais vu de femmes manquant dans la raison et la foi ayant un impact plus négatif sur l'esprit d'un homme sérieux que vous. »*

Qu'est-ce qui fait augmenter la foi ?

Il y a plusieurs moyens d'augmenter la foi :

- Le premier moyen est de connaître Allah par Ses noms et attributs. Plus une personne connaît Allah par Ses noms et attributs, plus il augmentera dans la foi, sans aucun doute. De là vous constatez que les savants qui connaissent plus les noms et les attributs d'Allah que d'autres, sont plus forts dans la foi à cet égard.

- Le deuxième moyen est de regarder les signes d'Allah dans l'univers et les signes de *Shari'a* (c'est-à-dire, les versets du Qur'an et les miracles du prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*), etc). Plus une personne regarde les signes d'Allah dans l'univers, plus il augmente dans la foi. Allah dit :
« Il y a sur terre des preuves pour ceux qui croient avec certitude; ainsi qu'en vous-mêmes. N'observez-vous donc pas ? » [sourate Ad-Dhariyat :20-21]

Les versets qui indiquent cela sont nombreux, je veux dire les versets qui indiquent qu'en pesant et pensant à cet univers, un homme peut augmenter dans la foi.

- Le troisième moyen est de faire beaucoup d'actes d'adoration, plus une personne fait d'actes d'adoration, plus il augmentera dans la foi, que ce soit des actes d'adoration impliquant des paroles ou des actions. Ainsi le *dhikr* augmente la foi en quantité et la qualité et la prière, le jeûne et le pèlerinage augmentent aussi la foi en quantité et la qualité.

Qu'est-ce qui diminue la foi ?

Les choses qui font la diminution de foi sont celles qui suivent :
- L'ignorance des noms et attributs d'Allah provoque une diminution inévitable dans la foi, parce que si un homme a un manque dans la connaissance des noms et les attributs d'Allah, il manquera dans la foi.

- Négligence dans la réflexion sur les signes d'Allah dans l'univers et les signes de *Shari'a*. Cela cause une diminution dans la foi ou du moins, elle stagne et n'augmente pas.

- Commettre des péchés, parce que le péché a un effet profond sur le cœur et sur la foi. C'est pourquoi le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« le fornicateur ne fornique pas avec la foi »*

- La négligence dans l'accomplissement d'actes d'adoration, parce que négliger les actes d'adoration cause une diminution dans la foi. Mais si l'acte d'adoration est obligatoire et qu'une personne le néglige sans excuse, il doit être blâmé et mérite la punition. Si l'acte d'adoration n'est pas obligatoire, ou qu'il est obligatoire mais qu'une personne ne le fait pas pour une raison valable, donc il a un manque, mais n'est pas blâmé. C'est pourquoi le prophète (*salallahu 'alayhi wa sallam*) a décrit les femmes comme ayant un manque dans la raison et dans la religion et il a expliqué leur manque dans la religion comme étant dû au fait que pendant les règles, elles ne prient et ne jeûnent pas.

Mais elles ne doivent pas être blâmées parce qu'elles ne prient pas ou ne jeûnent pas pendant leurs menstrues; plutôt on commande qu'elles ne pas fassent ces choses pendant cette période. Mais, parce qu'elles manquent certaines des choses que les hommes font, elles sont considérées comme ayant manquant à cet égard.



Par la grâce d'ALLAH nous avons le plaisir de vous présenter notre nouveau projet: le CD ORIGINAL de **L'Ornement Précieux des Époux Vertueux** du frère Abdelmalik Abou Adam. Ce CD vous est offert **GRATUITEMENT.**

En contrepartie, nous demandons aux frères et soeurs, **ayant les moyens financiers**, de payer les frais de port du CD (**0.82euros**) afin de pouvoir continuer cette dahwaa. **Les personnes n'ayant pas la capacité financière, InshALLAH nous prenons en charge les frais de port pour vous. Pour cela vous n'avez qu'à signaler CLAIREMENT sur le mail : N'A PAS LES MOYENS DE PAYER LES FRAIS DE PORT. Nous vous demandons d'être clair si vous ne pouvez pas payer les frais de port car cela a causé quelque désagrément dans le passé. Si rien n'est signalé sur le mail nous en déduirons que vous avez la capacité de les payer.**

Mais nous prenons ALLAh comme témoin, de votre sincérité du fait que vous ne pouvez pas payer les frais de port, car malheureusement beaucoup de personnes ont abusés de cette facilitée, nous demandons à ALLAh de pardonner a ces gens et de les guider dans le droit chemin.

UN SEUL CD PAR PERSONNE EST DISPONIBLE.

Les frères et soeurs intéressés veuillez nous envoyer un mail avec votre nom, prénom et adresse ou envoyer le CD a notre adresse mail: **dahwaa@hotmail.fr**

Nous souhaitons remercier ALLAH azawajjal de nous avoir permis de réaliser ce nouveau projet, nous souhaitons aussi remercier le frère qui nous a aidé au design du CD, et enfin nous souhaitons remercier les frères et soeurs qui ont contribués a ce projet.